Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D81_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 08 juillet 2026

Le mercredi 08 juillet 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 2 juillet 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Catherine HESRY, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, David PERRIN, Dominique GEFFRAULT, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD.

Procurations : Catherine ESRY à Benoît CHAUVIN, Mickaël FORTIER à Bruno JOSSET, Hélène KERIVEL à Nathalie TENDIK, David PERRIN à Guy MONIER, Robert SURCOUF à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nadine GAUTIER à Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 9
Procurations : 6
Votants : 26

****

MODIFICATION DU TABLEAU EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION D'UN POSTE AU SERVICE PROPRETE DES LOCAUX

N°81/26

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Un agent de restauration dont le temps de travail comportait un faible volume horaire de ménage est parti à la retraite au 1er mars 2026. Consécutivement, le volume horaire du poste est passé de 29,25 à 28 heures afin que l'agent nouvellement recruté n'ait plus à effectuer que des tâches de restauration.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D81_26-DE

Le volume horaire de ménage est depuis effectué par un agent du service propreté des locaux dans le but de recentrer les tâches de même nature sur ce service. Or, cet agent est rémunéré en heure complémentaire car son temps de travail ne suffit pas à toutes les tâches confiées. C'est pourquoi, il convient d'intégrer le volume horaire à son poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 juin 2026 ;
A l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les modifications du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Poste à supprimer				**Poste à créer**		
Date de suppression	**Grade**	**Quotité**	**Réf. délibération du poste**	**Date de création**	**Grade**	**Quotité**
01/09/2026	Adjoint technique	23/35ème	N°101/23	01/09/2026	Adjoint technique	26/35ème

MAIRIE DE GEVEZE 35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN